



Aerenzdallgemeng

Modification du règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets

(Publication en conformité avec l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 4 juin 2024, le conseil communal a modifié le règlement-communal taxe relatif à la gestion des déchets, lequel a été approuvé par Monsieur le Ministre des affaires intérieures le 20 juin 2024, référence FC05-2024-A071.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut en être pris copie sans déplacement, respectivement peut être consulté sur le site www.aerenzdall.lu.

Le règlement communal taxe publié par voie d'affiches dans la commune en date du 24 juin 2024 entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024.



Medernach, le 24 juin 2024,

Le Collège Echevinal,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

AVIS AU PUBLIC